

COMMUNE DE NIEDERLAUTERBACH

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-5

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Niederlauterbach,
VU les articles L.2542-1 et L.2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles du Code de la Route et notamment l'article R.225

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers et des piétons pendant les travaux de réparations de désordres ponctuels dans la chaussée, 45 et 47 Rue de l'Ecole ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de réparations des désordres ponctuels dans la chaussée, 45 et 47 Rue de l'Ecole à Niederlauterbach, il y'a lieu de couper la circulation durant la période du 10 mars 2023 pour une durée de 4 semaines.

Article 2 : La signalisation des prescriptions de l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre 1-8^{ème} partie « signalisation temporaire » par le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 5 :

- le Maire de Niederlauterbach,
 - le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lauterbourg – Seltz
 - Le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niederlauterbach, le 14/03/2022

Le Maire,
André FRITZ